

7.6 LE SURENDETTEMENT - DÉCISIONS

En 2021, 27 100 décisions relatives au surendettement personnel ont été prises par les juges des contentieux de la protection. Ce nombre augmente de 10 % par rapport à 2020.

Les contestations et recours contre les décisions des commissions de surendettement des particuliers ont donné lieu à 16 300 décisions, après 8,8 mois de procédure en moyenne.

Les recours sur décision de recevabilité sont totalement confirmés dans 43 % des cas, infirmés totalement ou partiellement dans 29 % des cas et très peu font l'objet d'une ouverture de rétablissement personnel (14 décisions). Les contestations des mesures imposées ou recommandées par les commissions sont, quant à elles, moins souvent confirmées totalement (25 %), et font plus souvent l'objet d'une ouverture de rétablissement personnel (14 %).

Les contestations des recommandations aux fins de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (LJ) (5 100) ont abouti à la confirmation de la décision de la commission de surendettement

des particuliers pour plus d'un tiers des demandes (38 %) et un autre tiers a été renvoyé à la commission de surendettement des particuliers pour un nouvel examen. La durée moyenne de ces procédures de contestation est de 9,3 mois. Les demandes d'ouverture de rétablissement personnel avec LJ (454) ont une durée de procédure de 23 mois. L'ouverture de rétablissement personnel avec LJ est prononcée pour 43 % des demandes, sans LJ pour 8,4 %, et, dans 26 % des cas, la demande est renvoyée à la commission.

Enfin, sur les 5 200 demandes de vérification de la validité des créances, de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur et d'autorisation, 71 % ont été acceptées en tout ou partie, 600 ont été rejetées. Ces décisions (toutes fins confondues) ont été prises en 5,4 mois en moyenne.

Définitions et méthodes

I Cf. fiche 7.5

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : exploitation statistique du Répertoire général civil

1. Décisions⁽¹⁾ relatives aux contestations des mesures des commissions de surendettement en 2021

unité : affaire

	Total	Confirmation totale	Infirmation totale ou partielle	Autres fins sans décision au fond	Ouverture de RP	Durée moyenne (en mois)
Total	16 346	4 991	4 543	5 235	1 577	8,8
Recours contre les décisions statuant sur la recevabilité prononcées par les commissions de surendettement des particuliers	5 282	2 268	1 528	1 472	14	7,3
Contestation des mesures imposées ou recommandées par les commissions de surendettement	11 064	2 723	3 015	3 763	1 563	9,6

2. Décisions⁽¹⁾ relatives à l'ouverture de rétablissement personnel en 2021

unité : affaire

	Total	Ouverture de RP avec LJ ⁽²⁾	Ouverture de RP sans LJ ⁽³⁾	Renvoi à la commission	Désistement, caducité	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)
Total	5 546	198	1 993	1 867	876	612	10,1
Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	5 092	1 959		1 747	857	529	9,3
Demande d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	454		232		120	19	83

⁽¹⁾ hors jonction et interprétation
⁽²⁾ rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
⁽³⁾ rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

3. Décisions⁽¹⁾ relatives à la suspension, l'autorisation et la vérification de la validité des créances en 2021

unité : affaire

	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)
Total	5 182	3 703	637	842	5,4
Demande de vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées	3 531	2 518	329	684	6,8
Demande aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur	474	234	186	54	2,5
Demande d'autorisation d'accomplir l'un des actes mentionnés à l'alinéa 2 de l'article L. 331-3-1 du Code de la consommation	814	653	87	74	2,0
Demande d'annulation d'un acte ou d'un paiement par les commissions de surendettement des particuliers	49	24	12	13	4,8
Demande du débiteur tenant à autoriser à aliéner un bien	314	274	23	17	1,4

⁽¹⁾ hors jonction et interprétation